

Présentation des exigences à remplir pour obtenir le statut d'établissement scolaire candidat – Programme du diplôme

	Exigences à remplir pour obtenir le statut d'établissement scolaire candidat	Exigences qui doivent être en place pour que l'établissement soit reconnu comme un établissement scolaire candidat	Exigences qui ne font pas obstacle à la candidature, mais requièrent l'attention dès le début de la phase de candidature
1.	Entité légale	L'établissement est enregistré en tant qu'entité légale ayant une mission éducative.	<ul style="list-style-type: none"> L'établissement s'assure d'être enregistré en tant qu'entité légale tout au long de sa relation avec l'IB. Les nouveaux établissements souhaitant obtenir une autorisation avant la fin du processus normal d'autorisation de 3 ans doivent discuter de la faisabilité des échéances avec le consultant.
2.	Nom de l'établissement	Le nom de l'établissement ne contient aucune marque déposée de l'IB.	
3.	Mission et philosophie de l'établissement (A.1)	La mission et la philosophie de l'établissement sont ou peuvent être alignées sur celles de l'IB sans que l'établissement ne doive abandonner une grande partie de celles-ci.	La mission et la philosophie de l'établissement valorisent une éducation dépassant le simple développement scolaire et sensibilisant les individus au monde qui les entoure.
4.	Établissement à sites multiples (le cas échéant)	Si l'établissement demande à être un établissement à sites multiples, il doit satisfaire aux exigences du règlement.	
6.	Coordonnateur du programme (B1.4)	Le coordonnateur du programme désigné a été ou sera nommé dès l'obtention du statut d'établissement scolaire candidat.	
7.	Budget (B2.1)	L'établissement présente l'engagement écrit des autorités qui financeront le projet de mise en œuvre du programme.	Le budget de l'établissement intègre les droits et frais de l'IB applicables et les prévisions de coûts du perfectionnement professionnel.
8.	Engagement envers le perfectionnement professionnel (B2.3)	Le chef d'établissement ou un représentant a participé à l'atelier requis.	L'établissement définit des plans en vue de satisfaire aux exigences en matière de perfectionnement professionnel dans le cadre de l'autorisation.
9.	Plan d'action		L'établissement a élaboré un plan d'action exposant les dispositions qu'il devra prendre en vue d'obtenir l'autorisation.
10.	Dispositions concernant le diplôme complet (A.9.a)		L'établissement dispense le diplôme dans son intégralité et exige qu'un certain nombre de ses élèves préparent le diplôme complet et ne cherchent pas uniquement à obtenir des certificats pour des matières individuelles.
11.	Soutien apporté par la communauté scolaire (A.3)		L'établissement bénéficie du soutien d'autres parties prenantes de la communauté scolaire, en plus de son équipe dirigeante et de ses instances décisionnelles.
12.	Planification du programme CAS (B2.1)		L'établissement prévoit l'allocation de ressources et une supervision adéquates pour le programme CAS, ainsi que la nomination d'un coordonnateur du programme CAS.
13.	Planification des matières, TdC (B2.10)		<ul style="list-style-type: none"> L'horaire prévu respecte le nombre d'heures recommandé pour chaque matière au niveau moyen et au niveau supérieur et pour la TdC. L'horaire prévu intègre le déroulement sur deux ans du cours de TdC. L'horaire prévu respecte la simultanéité des apprentissages dans le Programme du diplôme.